



Veytaux, le 1er mars 2020

## PRISES DE VUE ET ENREGISTREMENTS

### Filmer, photographier, enregistrer

Le règlement de visite autorise la prise de photographies sans l'usage des flashes, dans les salles des collections permanentes, sous certaines conditions :

Dans les salles des collections permanentes, les œuvres peuvent être photographiées ou filmées pour l'usage privé de l'opérateur. L'usage des flashes, et autres dispositifs d'éclairage est prohibé.

Dans les salles d'expositions temporaires, il est interdit de photographier et de filmer.

La photographie professionnelle, le tournage de films (drones y compris), l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à une réglementation particulière et à l'autorisation préalable de la Direction du Château de Chillon. Les formulaires de demande d'autorisation de tournage pour [amateurs](#) et [professionnels](#) dûment remplis doivent être adressés à [info@chillon.ch](mailto:info@chillon.ch). La demande doit nous parvenir au minimum deux mois à l'avance et par écrit.

La délivrance d'une autorisation s'accompagne de la remise d'un exemplaire du cahier des charges fixant les conditions d'utilisation du domaine.

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessite, outre l'autorisation de la Direction du château de Chillon<sup>TM</sup>, l'accord des intéressés. Le château décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

FONDATION DU  
CHÂTEAU DE CHILLON  
Avenue de Chillon 21  
CH - 1820 Veytaux  
Tél. : +41 (0)21 966 89 10  
Email : info@chillon.ch  
www.chillon.ch



## Marque déposée

Depuis 2011, l'utilisation commerciale du nom « Château de Chillon™ » et de deux angles de vue est contrôlée. Le monument le plus visité de Suisse entend ainsi se prémunir contre les utilisations abusives de son nom et de son image. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet en consultant la page consacrée à la **marque déposée**.

En outre, il est interdit

- de procéder à des quêtes ou à des pétitions ;
- de se livrer à tout commerce, publicité, propagande, racolage, rassemblements ou manifestations.

## Informations

Des dérogations exceptionnelles, motivées par des actions éducatives ou des travaux de recherche, pourront être accordées sur demande écrite adressée à :

Fondation du Château de Chillon  
Direction  
Avenue de Chillon 21  
CH – 1820 Veytaux